



Le Beau Lieu

Bulletin d'informations municipales

Décembre 1998

ISSN 0823-7662

Dépôt légal

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.
Second projet # 257, adopté le 7 décembre 1998, modifiant le règlement de zonage # 151.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 décembre 1998, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant les articles 15, 19, 146 ainsi que les annexes A-1 et C (lexique architectural illustré) du règlement de zonage # 151.
2. Ce second projet contient :
 - A) des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - de donner une nouvelle définition au groupe « Services professionnels » (art. 15).
 - de modifier les normes d'exercice d'un usage complémentaire (art. 19).
 - de modifier le 3 mètres par 0.3 à l'annexe « C » (lexique architectural illustré).
 - B) une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ou contiguës afin que le règlement qui la contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ainsi, une demande relative ayant pour objet d'inclure dans la zone R-2/S-2 (coté est) une parcelle de terrain de 4 000 mètres carrés et d'exclure cette parcelle de terrain de la zone A-2.

Les zones visées sont A-2 et R-2/S-2 (coté est).

Les zones contiguës sont A-1, CD-1, A-6 et R-2/S-1.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité les mardi et jeudi de 19h00 à 21h30.

Le second projet de règlement # 257 peut être consulté ou une copie peut être obtenue au bureau de la municipalité les mardi et jeudi de 19h00 à 21h30.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 17 décembre 1998;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 décembre 1998 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

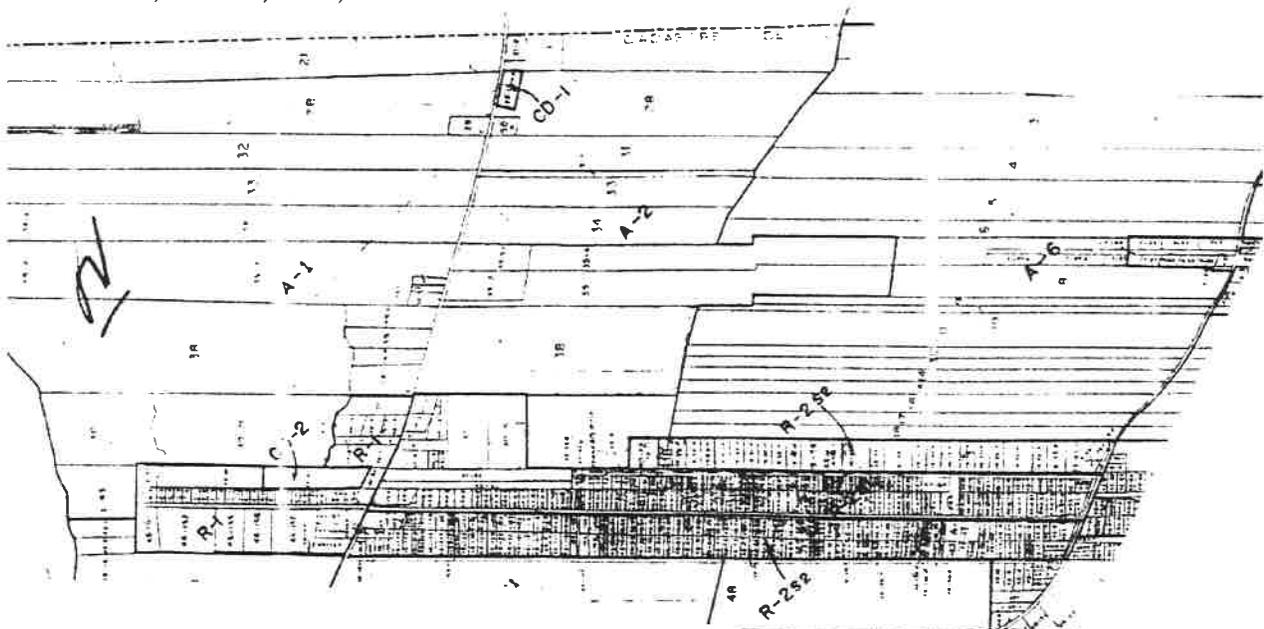
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 décembre 1998, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. La zone R-2/S-2 (coté est) est délimitée comme suit :

- Nord : une partie du lot 40 (43.59 mètres)
Est : à partir de la borne nord-est du lot 40-22 sur une longueur d'environ 64 mètres et par la ligne ouest du lot 18 jusqu'au chemin du Bout-de-l'Ile
Sud : chemin du Bout-de-l'Ile
Ouest : par le coté est de la rue Marie-Anne, à partir du chemin du Bout-de-l'Ile jusqu'à la borne nord-ouest du lot 40-22.

La zone A-2 comprend les lots # 20, 21-2, 21-3, 28, 30, 31, 31-1, 33, 34, 35, 35-A, 35-A-1, 35-2, 38 et 40-P



Donné à village de Sainte-Pétronille, ce 8^e jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Gaston Lebel
secrétaire-trésorier